

**Conseil d'administration n° 16  
séance du 24 novembre 2022**

**Délibération n° 2022-11.15 relative au Budget initial pour 2023  
de l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 212,  
Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,  
Vu la circulaire budgétaire n° 2022-073202 du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2023,  
Vu le vademecum d'août 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires pour 2023 suivantes :

Emplois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plafond notifié : 300 ETPT</li></ul>
Autorisations d'engagement (AE)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnel : 25 380 000,00 €</li><li>• Fonctionnement : 3 636 222,00 €</li><li>• Investissement : 1 719 246,00 €</li></ul>
Crédits de paiement (CP)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnel : 25 380 000,00 €</li><li>• Fonctionnement : 3 636 222,00 €</li><li>• Investissement : 1 465 150,00 €</li></ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévisions de recettes : 30 557 581,00 €</li><li>• Solde budgétaire : 76 210,00 €</li></ul>

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les prévisions comptables pour 2023 suivantes :

- Variation de trésorerie : 76 210,00 €
- Résultat patrimonial : bénéfice de 3 967,00 €
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 543 967,00 €
- Variation du fonds de roulement (FDR) 76 210,00 €

**Article 3 :**

Les autorisations budgétaires et les prévisions comptables pour 2023 votées par le conseil d'administration figurent dans les tableaux n° 1, 2, 4 et 6 de la liasse budgétaire « GBCP », annexés à la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération, accompagnée de la liasse budgétaire, sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Président du conseil d'administration,  
GAA (2S) Jean-François FERLET

